



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
De la COMMUNE d'EYZERAC
Séance du 20 mars 2026
Délibération 2026-17

Par suite d'une convocation en date du 16 mars 2026, les membres composant le conseil municipal d'Eyzerac se sont réunis en salle du conseil, le 20 mars 2026 à 20h30 sous la présidence de Monsieur BOST Claude, maire,

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Présents : Mesdames BAPPEL Annick, COUTANT HUPPE Sophie, GAILLARD Marlène, LATOUR Françoise, PRATIQUE Emilie, RAT Catherine, REYDY Martine, Messieurs BOST Claude, BORDE Christophe, FONCY Guillaume, FROIDEFOND Olivier, LACOSTE Eric, LAFON Rémy, LAMBERT Jean-Pierre, TARRADE Simon, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Représentés :

Absents excusés :

Monsieur le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du conseil,
Madame BAPPEL Annick a été élue secrétaire de séance.

Objet : Indemnités des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la demande de Monsieur le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Eyzerac compte 538 habitants
Le conseil municipal, à l'unanimité

Décide que :

L'indemnité de fonction du maire est fixée à 32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Décide que :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 5.885 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 5.885 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les taux des indemnités tels que présentés

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise en Préfecture le 21/03/2026

Publiée le 21/03/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

AR Prefecture

024-212401715-20260320-DELIB_202617-DE
Reçu le 21/03/2026

Le Maire, Claude BOST

La secrétaire de séance,